

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE, ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

87/210 du 18/5/87
LECRET N° /M.T.S.S. /D.G.F.P. /D.G.P.C.E. /S.A.V.
portant titularisation et nomination de Monsieur
NGOUBILI Antoine, Professeur Certifié de 1er
échelon stagiaire des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des services sociaux (Enseignement)
de la République Populaire du Congo au titre de
l'arrêté 1983

 LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°076/84 du 7.12.1984, portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984, portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 23.2.1962, portant statut général des
Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n°62/130/LEP du 9.5.1962, fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo
(/u le décret n° 62/197/EP du 5.7.1962, fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.1962, portant
statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u le décret 62/198/EP du 5.7.1962, relatif à la nomination
et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u l'arrêté n°2087 du 21.6.1958, fixant le règlement sur la
solde des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n° 63/81/EP-BE du 26.3.63, fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir
les Fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n° 64/165/EP-BE du 22.5.1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n°65/170/EP-LE du 25.6.1965, règlementant l'avance-
ment des Fonctionnaires;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974, abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n°62/196/EP du 5.7.1962, fixant les échelon-
nements indiciaires des Fonctionnaires des cadres de la République Popu-
laire du Congo;
(/u le décret n°67/304/MJT-DGT du 30.9.1967, modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Se-
condaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et
21 du décret n°64/165/EP-LE du 22.5.1964, fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n°84/856 du 8.8.1984, portant nomination du Premier
Ministre;
(/u le décret n°86/1172 du 10.12./86, portant nomination des
Membres du Gouvernement;
(/u le décret n°86/1173 du 10.12./86, portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n°85/260 du 5.3.1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révi-
sions des situations administratives des Agents de l'Etat;
(/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire
d'avancement en date du 3 Avril 1986.
(/u le décret n°86/877 du 18.7.86, sur la prise d'effet des
avancements et reclassements ;

L e c r e t e :

D.G.B.

D.C.F.

[Signature]

ARTICLE 1ER : Monsieur NGOUBILI (Antoine), Professeur Certifié de 1° échelon stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, en service à Mouyondzi est titularisé au titre de l'année 1983 et nommé au 1° échelon de son grade Indice 830 pour compter du 1.10.83 ACC= 1 an.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret 86/877 du 18.7.86 sus-visé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 18 MAI 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE;
LE GARDE DES SCEAUX,
LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE, ET DE LA JUSTICE,

[Signature]

[Signature]

Ange Edouard POUNGUI.-

- Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

AMPLIATIONS :

- DGFP-DGPOE.....2
- MESS-CAB.....2
- DGB.....2
- DCF.....2
- B/SOLDE.....2
- B/COURRIER.....5
- DPAA.....2
- TRESOR.....2
- DGES.....2
- PETRASSEIC.....2
- JORPC.....2
- DRES. BOUENZA.....1
- DOS.DPAA.....1
- DOS..DGFP.....1
- ENT.DGFP.....1
- INTERESSE.....1
- CRF.....2

[Large handwritten mark, possibly a signature or initials]